

TAXE D'APPRENTISSAGE 2025



**DONNEZ UN SENS À
VOTRE VERSEMENT !!!**



SOUTENEZ

L'ENSEMBLE SCOLAIRE

NOTRE-DAME

SAINT-JOSEPH

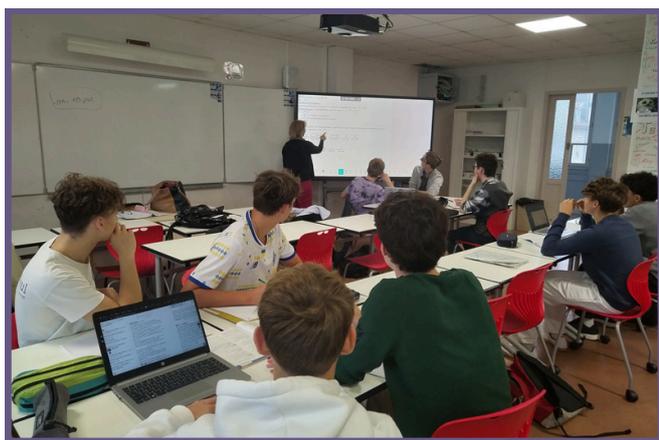
VOS CONTACTS SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE

Mme LUDER 03 29 82 61 47 ✓

M. VAUTHIER 03 29 64 43 43 ✓

Soutenez Notre-Dame-Saint-Joseph !

Versez le solde de votre taxe d'apprentissage à notre association
pour participer
au développement de la formation et de l'orientation
des jeunes de 15 à 25 ans, issus de tous horizons, aux métiers du
tertiaire et de l'hôtellerie.



COMMENT VERSER LE SOLDE DE SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Depuis 2024, ce sont les Urssaf qui collectent
directement auprès des entreprises le solde de 13 % de la taxe
d'apprentissage.

Tout se fait via la plateforme SOLTéA,
une plateforme sécurisée en ligne qui vise à :

- Choisir les établissements ou les formations auxquels les entreprises souhaitent affecter le solde de leur taxe d'apprentissage,
- Suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des Dépôts à l'attention des structures,
- Retrouver l'historique des virements des années précédentes.



La plateforme SOLTéA sera bientôt accessible aux entreprises pour l'année 2025 !

Pour nous retrouver, le code d'habilitation de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Joseph : 0880101G

QUAND VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est collecté mensuellement, tandis que le solde de la
taxe

d'apprentissage est collecté annuellement via la plateforme SOLTéA.

Le versement du solde de la taxe d'apprentissage se fait en plusieurs étapes :

Etape 1 (optionnelle)- La promesse de don

Tout au long de l'année, chaque entreprise peut faire

une promesse de versement

de son solde de la taxe d'apprentissage à l'association de son choix.

Etape 2 - Le prélèvement du solde de la taxe

Le prélèvement du solde de la taxe d'apprentissage se fait :

- Le 5 mai pour les employeurs de 50 salariés
et plus et dont la paie est versée au cours du même mois
que la période de travail

- Le 15 mai dans les autres cas
(employeurs de 50 salariés et plus en décalage de paie,
employeurs de moins de 50 salariés)

Etape 3 - Le choix des bénéficiaires

Chaque entreprise peut faire le choix des bénéficiaires du solde
de sa taxe d'apprentissage entre mai et septembre via la plateforme SOLTéA.

lien : <https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/>

Etape 4 - Le versement

Le solde de la taxe d'apprentissage est reversé aux bénéficiaires
entre le 15 juillet et le 15 septembre.

Numéro UAI :

0880101G

Vos Contacts Service Taxe d'apprentissage :

LUDER Francine (comptabilité) 03 29 82 61 47

VAUTHIER David (D.A.F) 03 29 64 43 43